

SÉNAT

Le vendredi 8 mai 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais formuler une brève déclaration au sujet des séances du Sénat. Comme les sénateurs s'en rendent compte, le *Feuilleton* est épuisé. S'il eût été probable que la loi de finances nous fût transmise par l'autre endroit, j'aurais proposé, dès que nous aurions terminé la besogne d'aujourd'hui, que nous nous ajournions jusqu'à demain après-midi. Il n'y a pas raison de croire, cependant, que nous recevions quoi que ce soit demain; en l'occurrence, j'ai l'intention de proposer, à la fin de la séance d'aujourd'hui, que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi à 8 heures du soir.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 366, intitulé: loi modifiant la loi de l'assurance-chômage 1940.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 mai 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 366 (de la Chambre des communes) intitulé: loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans aucun amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA PENSION DES EMPLOYÉS DU SERVICE PUBLIC DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 334, intitulé: loi pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada.

—Honorables sénateurs, je prie l'adjoint au greffier de donner lecture du rapport, puis, si le Sénat désire l'étudier cet après-midi, je formulerai certaines observations à cet égard.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 mai 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le projet d'amendement suivant au bill n° 334 intitulé: loi pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada,

Page 2, ligne 29: Après le mot "Parlement", insérer les mots "mais sauf tous droits et privilèges de l'une ou l'autre Chambre à l'égard de la direction et du renvoi de ses fonctionnaires, commis et employés," a examiné ledit projet d'amendement et demande maintenant à en faire rapport avec l'avis qu'il ne soit pas agréé mais que le bill soit modifié ainsi qu'il suit:

Page 37, ligne 34: Après le mot "employé", insérer les mots suivants: "mais en sauvegardant tous droits et privilèges de l'une ou l'autre Chambre quant à la direction, à la révocation ou à la continuation d'emploi de ses fonctionnaires, commis et employés;"

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, la Chambre aimerait certes connaître en peu de mots quels résultats ont produit les délibérations, ce matin, du comité permanent de la banque et du commerce, dont le rapport vient d'être lu.

Les sénateurs n'ont pas oublié le débat qui s'est déroulé sur la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi et sur l'amendement du sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte). On le constatera à la lecture du rapport, le comité recommande non pas l'adoption de l'amendement du sénateur de Ponteix, mais la modification d'un autre article du projet de loi. De l'avis du comité, son amendement produira l'effet qu'en attend le sénateur de Ponteix, qui, j'ose le croire, voudra bien l'appuyer. J'ajoute que le vœu du comité a été adopté à l'unanimité, à une voix près.

La plus simple façon d'expliquer le sens précis de l'amendement que propose le comité serait d'exposer les trois situations qui pourraient se présenter. D'abord, je vais préciser la position des employés du Sénat et de la Chambre des communes aux termes de la loi actuelle sur la pension du service civil. Deuxièmement, j'exposerai quelle aurait été la position de ces employés en vertu du projet de loi dans la forme où il nous a été présenté, n'eût-il pas été amendé; en troisième lieu, je